

# Formation des adultes

## Modalités de paiement

---

- Une personne n'est **valablement inscrite** que si la preuve de paiement du droit d'inscription est apportée au chargé(e) de cours avant la toussaint.
- **Le compte en banque :**  
CCPL: IBAN LU30 1111 1924 7022 0000
- **Le bénéficiaire :**  
TRESORERIE DE L'ETAT FORMATION DES ADULTES
- **La communication :**
  - Code du cours (*p.ex. : AM-BROD-105*)
  - Nom de l'apprenant
- Sont définis **deux tarifs** standards :  
Le droit d'inscription "tarif 1" s'applique à un cours de formation générale prioritaire organisé par le Service de la formation des adultes et est fixé à 3 euros par leçon. Il s'agit des cours de langues en luxembourgeois, anglais et français, ainsi que des cours en vue de l'acquisition de compétences de base en technologies de l'information et de communication.  
Pour tous les autres cours s'applique un droit d'inscription majoré dénommé "tarif 2" qui est fixé à 4,50 euros par leçon.  
Le droit d'inscription ne couvre pas l'acquisition des manuels où des fournitures requises pour le cours.

Un droit d'inscription à **tarif réduit** égal à 10 euros par cours indépendamment du nombre de leçons organisées :

- a. ADEM : les demandeurs d'emploi inscrits à l'agence nationale pour l'emploi pour un cours auquel ils sont assignés par les services de l'agence nationale pour l'emploi (**bon de l'ADEM requis**);
- b. RMG : les bénéficiaires du revenu minimum garanti pour un cours auquel ils sont assignés par le service national d'action sociale (**bon de l'SNAS requis**);
- c. OLAI : les personnes reconnues nécessiteuses par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (**bon de l'OLAI requis**);
- d. les signataires d'un contrat d'accueil et d'intégration pour les coirs en langues officielles du pays;
- e. les personnes reconnues nécessiteuses par les offices sociaux communaux
- f. les élèves ou étudiants de l'enseignement post-primaire ou post-secondaire, sur demande expresse et dûment motivée du responsable de l'établissement que fréquente l'élève ou l'étudiant pour autant que le besoin éducatif est établi;
- g. les fonctionnaires et employés de l'État et les personnes assimilées, sur demande expresse et dûment motivée du chef de l'administration ou du service dont relèvent les intéressés pour autant que le besoin de service est établi.

La demande de réduction de tarif est transmise pièces à l'appui au chargé de cours qui la transmet au délégué.

